

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 006 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCO, M. GORGUET, F. DEHON.
MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Objet : Service Développement Economique – Z.A. des Anzacs - Cession d'un terrain à la SCI HENOCQUE Invest.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles pour recevoir de l'activité économique notamment dans le cadre de la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur le Président précise ensuite que la Société ACEH, spécialisée dans le transport et la logistique, ayant son siège social à ETRICOURT MANANCOURT (80), loue depuis plusieurs années des locaux dans différentes entreprises de BAPAUME. Dans le cadre de son développement, l'entreprise qui compte une trentaine de salariés, souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'Activités des ANZACS pour y faire construire un bâtiment industriel lui permettant de poursuivre son développement.

Monsieur le Président indique que la Société ACEH représentée par monsieur Eric HENOCQUE a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaitait se positionner sur une parcelle de 36 271 m² située sur la Zone d'Activités des Anzacs à BAPAUME entre le dernier bâtiment relais et les bâtiments de l'entreprise ACQUETTE.

Monsieur le Président souligne que dans le cadre de ce projet la Société ACEH a passé un contrat de crédit-bail avec les sociétés NATIXIS LEASE IMMO et SOGEFIM, filiale de la Société Générale, qui se porteront acquéreurs des terrains et de la construction pour le compte de la SCI HENOCQUE INVEST.

Monsieur Le Président expose que les parcelles concernées par ce projet sont la ZC 29 pour une surface de 7 834 m² et la ZC 73 pour une surface de 28 437 m². Après entretien avec Monsieur Henocque et étude de son projet, il a été convenu de lui céder dans un premier temps une parcelle de 1.5 Ha nécessaire à la réalisation de son bâtiment et de mettre en réserve pour une durée de 24 mois la surface restante avec option d'achat dans l'hypothèse où l'entreprise viendrait à poursuivre son développement en obtenant un nouveau permis de construire et les financements nécessaires à l'extension de ses activités.

Monsieur le Président expose qu'après division de la parcelle ZC 73 par le géomètre Louis Lubret, la parcelle ZC 147 pour une contenance de 1.5 ha est vendue sur la base de 3.00 euros hors taxe le m². Ce prix de vente a été confirmé par le Service Local du Domaine en date du 15 décembre 2016.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

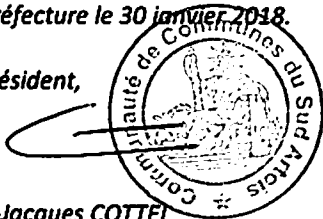
- d'approuver la vente de la parcelle ZC 147 à la Société civile Immobilière HENOCQUE Invest ou toute société s'y substituant ;
- d'approuver le prix de cession sur la base de 3.00 euros hors taxe le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

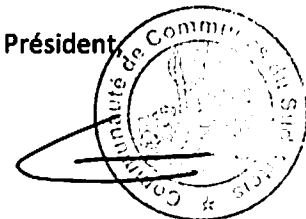
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 janvier 2018 et transmission
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

2018-006 du 30/01/2018

Service Dév Eco – Z.A. des Anzacs

Cession d'un terrain à la SCI HENOCQUE Invest